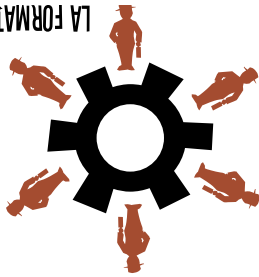




REGARDEZ VITE!
L'INTERIEUR POUR SAVOIR
COMMENT EN PROFITER !!



D'INGÉNIEURS FINANCIERS?
DE VOIRE EN REPRESE-TOU EN BENEFICIAIRE
ENTEE DE FORMER UN JEUNE A L'IMAGE

POUR EN SAVOIR PLUS POUR EN SAVOIR PLUS POUR EN SAVOIR PLUS

INDIQUEZ LES COORDONNÉES DE VOTRE CEFA :

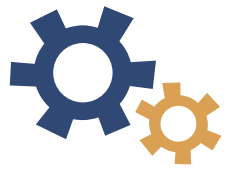


Bd Tirou, 185 - 6000 CHARLEROI
Tél.: +32 (0) 71 20 68 78

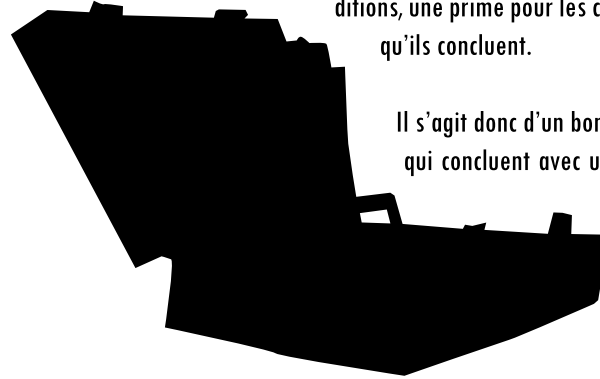
N° VERT : 0800 92 345



A) UN BONUS DE 500 À 750 €



De quoi s'agit-il ? C'est une mesure prise par le Gouvernement fédéral afin d'encourager les jeunes et les entreprises à recourir à la formation en alternance. Les jeunes de moins de 18 ans et les entreprises qui les engagent reçoivent, sous certaines conditions, une prime pour les contrats et conventions en alternance qu'ils concluent.



Il s'agit donc d'un bonus de stage octroyé aux entreprises qui concluent avec un jeune en formation en alternance un contrat de quatre mois minimum. Le contrat doit en tout état de cause avoir été exécuté au moins trois mois au cours de l'année de formation écoulée.

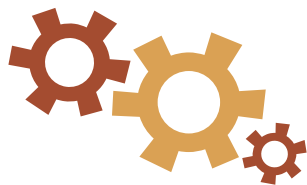
B) CONDITIONS D'ACCÈS



5 conditions sont à réunir par l'entreprise :

- ✓ Etre employeur du secteur public ou privé qui occupe (ou peut occuper) des travailleurs.
- ✓ En vue d'une formation pratique du jeune, conclure avec ce dernier un contrat d'apprentissage, une convention d'insertion socio-professionnelle ou une convention d'immersion professionnelle d'au moins 4 mois. La formation théorique du jeune ne peut pas se faire dans le cadre de l'enseignement de plein exercice. En cas de fin prématurée du contrat, le bonus de stage sera payé à l'employeur pour autant que le contrat ait été exécuté au moins trois mois.
- ✓ Le contrat de travail ou de formation doit avoir été conclu au plus tôt à partir du 01/07/06 (le délai d'introduction de la demande de bonus est prolongé jusqu'au 06/12/06 inclus).
- ✓ Le jeune doit avoir commencé sa formation en alternance avant qu'il ait atteint ses 18 ans.
- ✓ La demande initiale doit impérativement être introduite dans les 3 mois qui suivent le début de l'exécution du contrat de formation ou de travail. L'employeur devra demander au bureau de l'ONEM le paiement effectif du bonus dans les 4 mois qui suivent la fin de l'année de formation.

C) LES DÉMARCHES



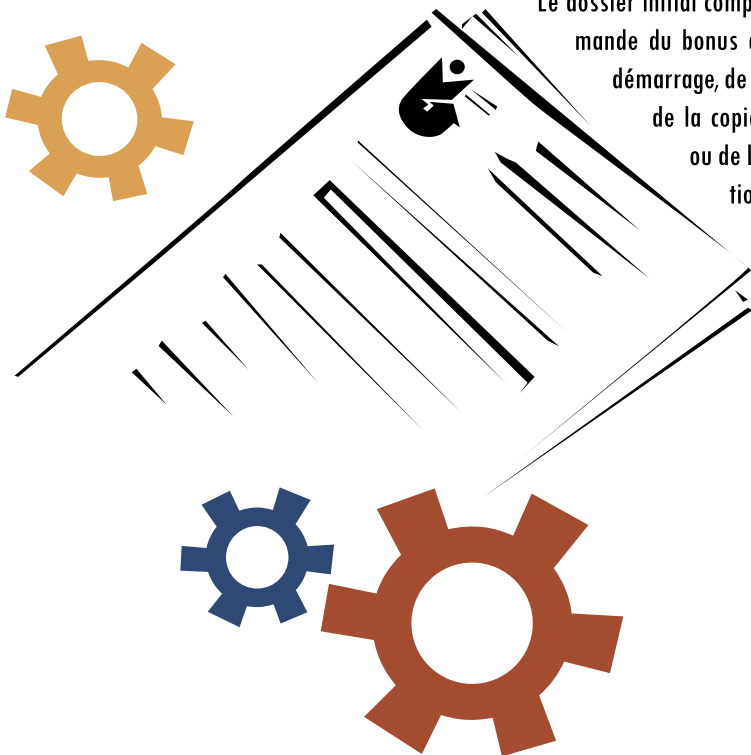
Pour obtenir le paiement de ce bonus pour une année de formation, les demandes doivent être introduites au bureau de chômage compétent pour le domicile du jeune, dans les quatre mois qui suivent la fin de l'année de formation.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation de fréquentation du CEFA dans lequel le jeune a suivi sa formation.

Si la formation s'étale sur plusieurs années, les demandes doivent être introduites à la fin de chaque année (maximum trois fois).

Les demandes doivent être introduites au moyen du formulaire C63-BONUS, disponible sur le site de SYSFAL, sur le site de l'ONEM ou dans leurs bureaux.

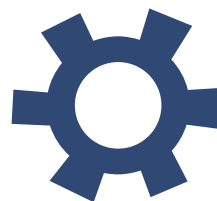
Le dossier initial complet constitué de la demande du bonus de stage, du bonus de démarrage, de l'attestation du CEFA et de la copie du contrat de travail ou de la convention de formation peut être introduit au choix par le jeune, l'employeur ou le CEFA.



D) PÉRIODE D'OCTROI

Ces mesures peuvent s'étaler sur trois ans. Le jeune et l'entreprise percevront 500 € les deux premières années et 750 € à la fin de la troisième année.

E) AUTRES INCITANTS FINANCIERS



- ⚙️ Primes de la Région Wallonne (de 744 à 1240 €)
- ⚙️ Primes sectorielles (à voir selon la commission paritaire)

Autres aides fédérales :

- ⚙️ Réductions spécifiques des cotisations patronales (il s'agit des réductions octroyées dans le cadre des conventions premiers emplois).

Plus d'infos ? Contactez le CEFA dont les coordonnées sont reprises sur ce folder ou surfez sur www.syfal.be

